

# COMMUNIQUE



Le 20 juin 2011

## **Nouvelle étape de l'indemnisation d'Eurotunnel par ses assureurs**

Eurostar et la SNCF, sa maison-mère, ont retiré la plainte qui les opposait depuis deux ans aux assureurs d'Eurotunnel. Eurostar et la SNCF avaient en effet exercé en mai 2009 une action contentieuse au Tribunal de grande instance de Paris directement contre les assureurs de première ligne d'Eurotunnel, ce qui avait entraîné le gel de 48 millions d'euros d'indemnités.

A la suite du sinistre de septembre 2008, la circulation des Eurostar avait été interrompue durant 30 heures. Une partie du Tunnel avait été paralysée et, malgré une reconstruction réalisée dans un temps record, le fonctionnement du Tunnel à moindre capacité a engendré pour Eurotunnel des pertes d'exploitation importantes.

Eurotunnel salue le retrait définitif de ces plaintes, qui constitue une étape significative dans le règlement global de cette affaire.

Eurotunnel considère que plus rien n'empêche les compagnies d'assurance de 2<sup>ème</sup> ligne, représentées par l'assureur de tête (fronting agent) White Rock, appartenant au courtier en assurance Aon, de parvenir à un règlement définitif.

Les travaux de reconstruction et la navette détruite ont été intégralement indemnisés<sup>1</sup>, à hauteur de 90 millions d'euros. Au 31 décembre 2010, Groupe Eurotunnel a reçu 157 millions d'euros d'indemnisation.

---

<sup>1</sup> Groupe Eurotunnel est assuré à hauteur de 900 millions d'euros, avec une couverture des pertes d'exploitation sur deux ans. Le premier niveau s'élève à 200 millions d'euros.